



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne

Pôle académique de gestion
Mutualisée de l'enseignement
1^{er} degré sous contrat

Affaire suivie par :
Laurence HENRI
Tél : 05.53.02.84.62
Mel : 24.reclassementpr@ac-bordeaux.fr
20 rue Alfred de Musset
24054 Périgueux cedex

Périgueux, le 20 décembre 2023

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles stagiaires du 1^{er} degré privé

s/c de mesdames et messieurs
les chefs d'établissement

Objet : Classement et reclassement des maîtres contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat

Référence : Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié, fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale

Le décret n° 2023-729 du 7 août 2023 modifie les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale.

La présente note a pour objet de vous informer des conditions de mise en œuvre du dispositif, applicables pour les stagiaires nommés et classés au 1^{er} septembre 2023.

Vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon à effet de votre nomination en qualité de stagiaire, si, antérieurement à votre admission au concours de recrutement de professeur des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique.

Tout ou partie de la durée de ces services peut ainsi être prise en compte dans votre ancienneté d'échelon lors de votre nomination en qualité de stagiaire et permettre soit de vous classer à un échelon supérieur, soit de doter votre échelon d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

Les nouveaux personnels nommés (PES) à compter du 01/09/2023 doivent transmettre leur dossier, comprenant :

- la fiche de demande de reclassement (annexe I)
- l'état des services (annexe II)
- les pièces justificatives pour la prise en compte des services (annexe III)

avant le 31 janvier 2024 par courrier électronique à l'adresse suivante : 24.reclassementpr@ac-bordeaux.fr

Après étude de votre demande, le Pôle de gestion mutualisée de l'enseignement 1^{er} degré privé sous contrat vous communiquera une éventuelle proposition de reclassement. Vous disposerez d'un délai de deux mois pour faire connaître votre décision d'acceptation ou de refus de la proposition. Au-delà de cette date, vous serez réputé avoir refusé cette proposition.

Nathalie MALABRE

**DEMANDE DE CLASSEMENT ET DE RECLASSEMENT DANS L'ECHELLE
DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES (PE)**

Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié – Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008 -
Décret n°2014-1006 du 4 septembre 2014 – Décret n° 2023-729 du 7 août 2023

**Enseignants (PES) nommés à compter du
1^{er} septembre 2023**

**Imprimé à retourner accompagné de l'état des services et des pièces justificatives
à 24.reclassementpr@ac-bordeaux.fr,
au plus tard le **31 janvier 2024****

Je soussigné(e)

NOM d'usage : NOM de naissance :

Prénom (s) : Date de naissance :

Adresse
.....
.....

Ecole d'affectation :

N° de téléphone :

Adresse de messagerie académique :@ac-bordeaux.fr

Mode de recrutement : *veuillez cocher la case*

- Concours externe de PE privé session du :/...../.....
 2nd concours interne PE privé session du :/...../.....
 3^e concours session du :/...../.....

Atteste sur l'honneur : *veuillez cocher la case*

- avoir été, avant mon recrutement en qualité de PE, fonctionnaire ou agent non titulaire de l'Etat (instituteur suppléant), des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière.
 avoir effectué des services relevant du secteur privé

Ces services sont à faire figurer en annexe 2 et doivent être justifiés par un état de service.

Fait à le/...../.....

Signature de l'intéressé(e)

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
--

- Certains services accomplis dans les établissements du ministère de l'Education nationale, du ministère de l'Agriculture, des Maisons d'éducation de la Légion d'honneur ou des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

- Les services accomplis dans les établissements relevant d'autres départements ministériels ou des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent (uniquement s'ils sont à caractère administratif, culturel ou scientifique) ou de la fonction publique hospitalière.

Justificatifs à fournir :**1. Pour les services de fonctionnaires titulaires :**

- état des services
- copie du dernier arrêté de classement et promotion

2. Pour les services de maîtres auxiliaires, maîtres d'internat ou surveillants d'externat :

- état des services faisant mention de la quotité de service, des indemnités vacances, des congés,
- copie de la dernière fiche de paie de MA, MI-SE

3. Pour les services de maîtres auxiliaires de l'enseignement privé 1^{er} degré :

- état des services faisant mention de la quotité de service, des indemnités vacances, des congés,
- copie des contrats d'affectation

4. Pour les services d'agents non titulaires : contractuels de droit public – assistants d'éducation :

- état des services faisant mention de la quotité de service, des indemnités vacances, des congés,
- copie de la dernière fiche de paie

5. Pour les services accomplis hors de France :

Sont pris en compte les services accomplis en qualité de professeur, lecteur ou assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger, si vous avez été employé par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale ou par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

6. Pour les services de scolarité accomplie dans les écoles normales supérieures :

- un certificat de scolarité

7. Pour le service national actif :

Temps de service obligatoire ou volontaire, qu'elle qu'en soit la forme : service militaire, service dans la police nationale, service de sécurité civile, service de l'aide technique, service de la coopération, service des objecteurs de conscience.

Justificatif à fournir : document officiel faisant mention des dates de début et de fin du service établi postérieurement à la date de libération.

8. Service civique :

Engagement volontaire qui donne lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat : volontariat associatif, service volontaire européen.

Justificatif à fournir : contrat d'engagement (comportant la durée de la mission)

9. Services accomplis dans les établissements privés :

Justificatifs à fournir :

- contrat(s)
- dernière fiche de paie

Seuls les justificatifs énumérés, dûment complétés et signés, seront acceptés. Il vous appartient de vérifier l'exactitude des renseignements mentionnés vous concernant.
--